

SEANCE du 12 septembre 2023

Etaient présents : Mesdames Maryline DODIN, Sonia LELAN, Marie-Françoise MICHEL, Messieurs Philippe PENNY, maire, Vincent BASTON, Luc PEYRONEL, Damien VANDROMME.

Etaient absents : Sylvie BERTRAND (ayant donné son pouvoir à Madame DODIN), Franck LEJEUNE (ayant donné son pouvoir à Damien VANDROMME), Stéphanie LANGLOIS.

Secrétaire de mairie : Madame Christine GIOLLAND-GANDIN.

Secrétaires de séance : Philippe PENNY, Marilyne DODIN.

Le conseil commence à 20 heures.

L'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour est le suivant :

- **Délibérations / Demandes de subventions :**
 - Etude des sols pour installation de la passerelle
 - Etude des sols des bâtiments communaux face aux fissures sur les murs

- **Questions diverses**
 - Plan de zonage pour l'accélération des énergies renouvelables
 - Avancement château d'eau et acheminement d'eau potable
 - Avancement du projet « Passerelle »
 - Calendrier des réunions publiques et ateliers
 - Déchets, Points d'Apport Volontaire, Composteurs



Délibération / demandes de subventions

La municipalité réunit les éléments indispensables pour les demandes de subvention pour investissements, celles encore possibles en 2023 et celles à prévoir sur 2024. Le Conseil n'a traité que de celles qui sont à obtenir en priorité, car elles conditionnent le contenu des projets correspondants (bâtiments, passerelle). Les dispositifs qui seront sollicités sont (liste non exhaustive) : DETR/DSIL 2024, FDI 2024 ou Appel à projets structurants 2023, FDI Petit Patrimoine, ADEME / Energie28.

Tourisme, patrimoine historique et naturel

1- Passerelle

Le projet « Passerelle » atteint le point où il est indispensable de faire vérifier les conditions de l'installation de la structure enjambant La Gervaine :

- Un Bureau d'Etudes Techniques (BET) doit s'assurer de la portance du sol qui va recevoir les piliers aux 2 extrémités de l'ouvrage ;
- Un second BET doit vérifier la structure métallique et l'habillage en bois afin d'assurer la sécurité pour les promeneurs, piétons ou cyclistes ; ce BET doit spécifier aussi la composition (ferrailage, dimensions) des piliers que doit réaliser le maçon.

En outre, une section des chemins ruraux, empruntés par les circuits thématiques qui franchiront la passerelle, traverse les Bois de Buisson Bernier, entre la Petite Saucelle et le Petit Claireau. Cette section doit être dégagée des taillis qui s'y sont développés (les propriétaires riverains ayant pour leur part à dégager des arbres et branches tombés qui encombrant le passage).

Ces travaux sont nécessaires pour terminer la préparation et réaliser l'installation de la passerelle. La municipalité a envoyé le dossier à 4 BETS, 2 pour étude de sol qui ont répondu tous les 2 ; et 2 pour structure dont 1 seul a répondu (à titre de référence, celui-ci est par ailleurs en charge de la réfection des Halles de Senonches). Leur coût total est estimé à partir des devis reçus des BETS : 7.840€ H.T. Y ajouter environ 1.600€ pour débroussaillage / arasage de chemins ruraux (devis demandé à l'ONF).

Vote :

→ Le Conseil approuve à l'unanimité d'engager dès que possible les études des 2 BETS pour 7.840€ HT.

→ Le Conseil approuve à l'unanimité l'enveloppe de 1.600€ H.T. pour dégager le chemin rural susdit.

Pour ces 2 types de dépenses, le Conseil approuve de monter les dossiers de demandes de subvention, notamment FDI et DETR/DSIL (voire d'autres sources de financement s'il s'en présente).

→ Enfin le Conseil approuve la demande de subvention « FDI Petit Patrimoine » ou « FDI 2024 » pour compléter à 80% les subventions européennes LEADER qui couvrent déjà 70% du montant de la fabrication et de la pose de la passerelle. Ces 10% représentant 1.721€ H.T.

2- Bâtiments communaux

L'examen début 2023 des **bâtiments mairie & salle communale** par les architectures du Conseil Départemental (CAUE) avait identifié des fragilités expliquant les nombreuses fissures apparues ou aggravées à partir de mi-2022, tant au niveau des fondations que de la charpente. Un examen complémentaire en avril par un charpentier et un expert en préservation des bois et matériaux a confirmé les points du CAUE, et a identifié une cause supplémentaire de poussée sur les murs, provenant de la suppression inexplicite de tirants verticaux centraux qui reliaient les longues poutres de la salle communale à la charpente du bâtiment, ce qui expliquerait 5 des fissures.

Comme l'avait indiqué le CAUE, pour tout bâtiment sous Maîtrise d'Ouvrage municipale, il est indispensable de formaliser les causes des désordres structurels par des Bureaux d'Etude compétents, afin qu'un Architecte Maître d'œuvre puisse s'engager dans des mesures conservatoires et/ou réparations.

C'est pourquoi il faut faire appel à 2 BETs, l'un pour l'étude hydrogéologique (une mare a été comblée auprès de la mairie), l'autre pour l'étude charpente/poutres/maçonnerie. Afin de respecter les règles de mise en concurrence, ce sont donc 4 BETs au total dont il faut solliciter les devis.

Une opportunité se présente pour en réduire les coûts : 1 des 2 BET d'étude de sol pour la passerelle a fourni un devis tenant compte que la machine qui serait mobilisée pour l'étude de sol sous la passerelle serait suffisamment étroite pour pouvoir passer entre la mairie et la salle communale, afin d'y effectuer la seconde étude de sol requise. Le coût de transport et d'immobilisation de cette machine ne sera compté qu'une fois.

Vote : → Le Conseil vote à l'unanimité pour effectuer l'étude de sol pour la passerelle et celle pour la mairie & salle communale (4.220€ H.T.), de manière groupée.

Questions diverses

Avancement château d'eau et acheminement d'eau potable

Le Syndicat SIDEP, qui a la compétence pour produire et acheminer l'eau potable dans les communes, est confronté à des problèmes structurants, difficiles et coûteux. Le SIDEP a donc commandité un Bureau d'Etudes Techniques (BET) afin d'élaborer un schéma stratégique examinant et chiffrant les solutions possibles, en prenant en compte les demandes des principaux acteurs responsables dans le domaine de l'eau potable (Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau bassin Seine-Normandie, Conseil Départemental, ...).

Or la proposition initiale de ce BET qui concerne spécifiquement La Saucelle entraîne elle-même en cascade des questions sur des sujets dont ni le SIDEP, ni la commune de La Saucelle, ne sont responsables.

Les habitants de La Saucelle ont manifesté leur préoccupation concernant toute modification du dispositif existant qui repose sur le château d'eau situé à La Saucelle. La municipalité s'est donc astreinte à comprendre qui est en charge de quoi, afin d'être force de proposition vis-à-vis du SIDEP, en vue de converger vers le choix le plus approprié.

Le résumé ci-après correspond à la compréhension à ce jour que la municipalité a obtenu après une douzaine de contacts (SIDEPE et son BET, SDIS28, Agence de l'Eau bassin Seine-Normandie, Etat/DDT, OFB, CEN, et plusieurs responsables de Syndicats dans d'autres régions rurales, confrontés aux mêmes questions).

La Saucelle se trouve en extrémité du réseau de distribution du Syndicat SIDEPE depuis la sécheresse de 1976, après l'abandon du forage local qui desservait auparavant La Mancelière et Les Châtelets à partir du château d'eau mis en place à La Saucelle en 1963 ; cet isolement de La Saucelle, en extrémité de réseau depuis près d'un demi-siècle, pose 2 problèmes incontournables :

1. l'eau réside trop longtemps dans le réservoir du château d'eau, ce qui présente un risque sanitaire soulevé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce risque en 2023 nous oblige par voie de conséquence à abandonner le château d'eau pour l'eau potable consommée par les seuls Saucellois ;
2. de ce fait, il faut pousser l'eau depuis Les Ressuintes jusqu'au bout des lieux-dits de La Saucelle au moyen d'une conduite sous forte pression, afin d'alimenter les usagers en eau potable, et aussi les bouches et poteaux d'incendie nécessaires aux pompiers (SDIS28).

A cet égard, la municipalité de La Saucelle est responsable d'assurer la mise à disposition des moyens de lutte contre les incendies, et a demandé à conserver le château d'eau comme ressource disponible de 200 m³ d'eau pour les pompiers, en cas notamment de feu de forêt (comme celui survenu en août 2022 sur 10 ha à La Saucelle dans les bois de La Barre en limite des Châtelets, et qui a été maîtrisé en mobilisant notamment le château d'eau).

Le BET du SIDEPE a proposé de pousser l'eau par une forte pompe depuis Les Ressuintes, et de faire passer la future canalisation forcée *via* La Mancelière et Les Châtelets en l'enfouissant sous une séquence de voies publiques, routes et chemins ruraux (plutôt qu'en ligne droite dans des propriétés privées).

Or l'impact environnemental du parcours proposé pose lui-même une série de problèmes, qui ont été soulevés par d'autres services qui sont compétents sur ces questions (préservation des massifs boisés puisqu'au moins une centaine d'arbres matures disparaîtraient ; zones Natura 2000 protégeant des animaux et des cours d'eau fragilisés comme La Meuvette ; aires cynégétiques existantes ; sécurité des promeneurs en plus grand nombre au franchissement du gué de La Meuvette ; etc).

De plus, les nombreuses fuites d'eau potable survenues à La Saucelle font craindre que l'arrivée d'une pression plus forte dans les canalisations desservant le village provoquerait des fuites à répétition.

En bref, l'OFB a résumé la situation simplement : « il faut trouver une autre solution technique pour cette canalisation forcée ».

A ce stade, la municipalité de La Saucelle s'est rapprochée du BET du SIDEPE afin de demander le réexamen d'un tracé alternatif depuis Senonches *via* Louvilliers-lès-Perche. Ce parcours venant de Senonches directement devrait être au total plus court que *via* Les Ressuintes (donc moins d'énergie dépensée) ; il n'aurait aucun impact environnemental puisqu'aucun massif boisé ne serait traversé ; et il permettrait de distribuer en premier les lieux-dits les plus difficiles à desservir actuellement (La Rue, La Couvertière, La Commanderie...), avec moins de risques de fuites liées à une surpression.

La municipalité remercie tous les responsables qui ont fourni les explications permettant à notre commune de mieux comprendre la complexité de tels sujets, tout en restant focalisée sur les finalités les plus utiles aux habitants : la sécurité sanitaire de l'eau potable, et l'impact environnemental minimal, et en préservant le château d'eau actuel pour la lutte contre les incendies (y compris de forêt).

Avancement du projet « Passerelle »

Ce projet a pour finalité la création de 5 circuits thématiques pour des randonnées à pied ou à vélo, interconnectés avec les circuits de randonnée existant dans les communes voisines. Ces circuits mettent en valeur le restaurant Le Grand Claireau comme point d'étape possible.

Les 5 circuits de randonnée sur la commune ont en commun d'emprunter une passerelle sur le gué de la Gervaine accessible par le chemin de la Pommeraie au lieu-dit La Corbinière. Cet accès permettra également aux promeneurs locaux de ne plus devoir emprunter la seule route départementale CD155.3 entre Crucey-village et La Framboisère.

Le projet comporte 2 composants devant être fabriqués :

1. une passerelle physique (réservée aux piétons et vélos), à ossature métallique habillée de bois, posée sur des piliers;
2. des supports de communication sur internet, afin de donner envie de préparer une visite (5 courtes vidéos YouTube, 1 portail internet orienté tourisme), et d'obtenir des explications pendant la randonnée (avec un smartphone, selon la géolocalisation des promeneurs).

Le financement, à 70%, par les fonds européens LEADER, a été confirmé en mai dernier.

Depuis juin dernier, le volet « internet » a bien avancé :

- la structure du portail « tourisme » a donné lieu à une présentation auprès des maires-adjoints et du maire, puis en Conseil ce jour. L'avis des Conseillers a permis de valider d'ores et déjà cette structure, et il convient de s'organiser pour remplir maintenant les informations elles-mêmes ;
- la 1^{ère} des 5 vidéos, après présentation de plusieurs versions cet été, a été retenue : un tronc commun aux 5 vidéos (30s), une partie thématique (1mn), une conclusion + remerciements (fixe). Suite aux remarques des conseillers, seule cette toute dernière partie nécessitera d'être affinée ;
- les commentaires géolocalisés à écouter pendant la randonnée, comme tout le contenu de la vidéo ci-dessus et de la section correspondante du portail touristique, sur ce 1^{er} thème « Ce que les Templiers nous ont apporté », ont été fournis par le Club d'Histoire Locale du Perche Senonchois, d'après les recherches menées par Jean Chanteloup.

Le rythme de production des 4 vidéos restantes devrait permettre de les terminer d'ici la fin de l'année, afin de satisfaire les échéances du financement européen LEADER. Soulignons l'implication des associations qui étudient les éléments du patrimoine touristique et naturel de notre village afin de produire les contenus originaux : Le Club d'Histoire du Perche Senonchois, Les Amis de la Forêt de Senonches, le CEDREL, Eure et Loir Nature.

Calendrier des évènements :

16-17 septembre : les chasubles qui constituent une originalité du patrimoine historique lié à l'église, seront pour la 1^{ère} fois exposées pendant ces 2 Journées du Patrimoine.

De plus, une représentation du Sub Théâtre avec Philippe Lipschitz aura lieu le dimanche 17 à 11h (poèmes sur le vécu de la guerre 1914-1918 par les paysans percherons, et intermèdes musicaux) ; elle est financée par le Conseil Départemental.

23 septembre, Instrumentarium de la cathédrale de Chartres : le Conseil Départemental qui finance cette opération exceptionnelle vient juste de déclencher la communication, avec une affiche générique, et sans détailler les 3 temps (15h exposition, 17h café-rencontre puis 19h concert). Cette manifestation s'annonce comme une rareté, puisqu'il est en pratique difficile d'assister à des concerts publics de l'Instrumentarium, en dehors de leurs nombreuses représentations à but pédagogique.

7 octobre : matinée biodiversité communale, avec un atelier de 9h30 à 11h (**réserver places en mairie**), puis réunion publique de 11H à 12h30 menée par Eure et Loir Nature pour que chaque foyer puisse bénéficier d'un **inventaire de sa biodiversité**.

L'après-midi sera consacré à partir de 14h à un atelier portant sur les solutions qui permettent de réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre (nombre de places limité, s'inscrire en mairie). Les **inscriptions sont ouvertes aux non-saucellois**.

11 novembre : journée du souvenir et déjeuner des Anciens.

3 ou 10 décembre : Noël des Enfants.

25 mai 2024 : Jeux Intervillages

Plan de zonage pour l'accélération des énergies renouvelables

Afin d'abandonner graduellement les énergies fossiles qui alimentent les Gaz à Effet de Serre, les besoins de substitution en électricité devraient doubler d'ici 2050 par rapport à la consommation actuelle. Or les systèmes en fonctionnement à cette échéance ne suffiront pas. C'est pourquoi il faut accélérer la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelables (vent, soleil...).

La Ministre de la transition énergétique a donc écrit à chaque maire de France le 29 juin dernier, demandant à ce que chaque commune établisse un Plan de Zonage pour accélérer la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable. Les réponses de chaque commune doivent être fournies, sous impulsion de la Préfecture d'Eure-et-Loir, avant le 11 novembre 2023.

Dans le cas de La Saucelle, la production d'électricité avec des éoliennes est exclue, par décision issue des concertations menées par l'Etat, à l'instigation de la Préfecture d'Eure-et-Loir. Les différents procédés de méthanisation doivent être envisagés sur des structures plus importantes, à l'instar de Brezolles. Il ne reste donc que le **soleil** par procédé photovoltaïque afin de produire de l'électricité.

Il convient toutefois de ne pas négliger la production d'eau chaude sanitaire (ECS) avec la même source d'énergie lumineuse du soleil : en moyenne **15% de l'énergie électrique** (et donc des dépenses correspondantes) sont utilisées pour produire l'ECS d'un foyer, alors qu'il est possible de **ne rien dépenser** si le domicile est équipé de panneaux solaires **thermiques** pour produire l'ECS .

La demande du Ministère se réduit alors **pour La Saucelle** à définir un zonage où la municipalité choisit d'accélérer l'**installation de panneaux voltaïques** par les particuliers, par des professionnels et des porteurs de projets, pour permettre la production de l'électricité d'origine renouvelable. Ce repérage doit aussi identifier des zones où cette installation sera freinée, pour éviter de détériorer des biens communs.

Chaque commune doit donc fournir au gouvernement un « Plan Local d'Electricité Communal » , à l'instar d'un Plan Local d'Urbanisme avec ses zones constructibles, zones d'activités, agricoles etc.

La municipalité de La Saucelle a déjà identifié plusieurs points de réflexion :

1. La production locale d'électricité PEUT d'abord répondre aux **besoins locaux des habitants**.
2. **Sobriété** : les efforts volontaires de chaque foyer pour consommer moins d'électricité sont plus actifs lorsque le foyer est impliqué dans la mise en place d'un dispositif personnel de production locale.
3. Les foyers impliqués dans l'installation d'un moyen local de production d'électricité étendent plus rapidement leur réflexion à **d'autres sources d'économies possibles** : quelle isolation thermique pour l'habitation ? quel mix de moyens de chauffage garantissant moins d'émission de Gaz à Effet de Serre ? etc.
4. Les particuliers comme les municipalités qui investissent dans des moyens de production locale peuvent (a) **réduire leurs dépenses d'électricité**, et/ou (b) en retirer des **dividendes**.

En s'appuyant sur l'expertise d'Energie28, la municipalité a entamé une démarche partant des BESOINS sur la commune : besoins des foyers, des agriculteurs et artisans, besoins municipaux.

A ce stade, la municipalité est soucieuse de permettre à chacun de saisir cette occasion en fonction de ses besoins, de ses possibilités, sans négliger l'opportunité d'une autoconsommation collective à prix maîtrisé. Un conseiller municipal a d'ailleurs préconisé d'étudier comment donner l'exemple au niveau de la commune avec les quelques ressources foncières et l'exposition de ses bâtiments et terrains communaux.

Questions diverses

Déchets : les bacs du PAV sont anormalement remplis par des apporteurs dont certains n'habitent même pas à La Saucelle. Une solution consistera à tester la diminution du nombre de bacs gris, et à contacter les quelques « habitués » déjà connus. On vérifiera en parallèle auprès du SIRTOM si le ramassage s'effectue bien à l'adresse de ces habitants « périphériques ».

Les correspondants SIRTOM rappellent que l'usage d'un composteur domestique pour les déchets organiques sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

o
o o

Plus aucune question n'étant posée, le conseil se termine à 22h30 heures.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a more complex, stylized set of loops and lines.